



Barème au 09 Janvier 2026

● Honoraire de location

Location de logements non meublés ou meublés en résidence principale (loi du 06 juillet 1989)

A la charge du propriétaire

Fixé par le décret n°2021-890 du 01 aout 2014
- visite, constitution du dossier, rédaction du bail

Zone non tendue : 8.07 € TTC / m²*

Zone tendue : 10.09 € TTC / m²*

- état des lieux d'entrée

3.03 € TTC / m²*

A la charge du locataire

Fixé par le décret n°2021-890 du 01 aout 2014
- visite, constitution du dossier, rédaction du bail

Zone non tendue : 8.07 € TTC / m²*

Zone tendue : 10.09 € TTC / m²*

- état des lieux d'entrée

3.03 € TTC / m²*

Location d'immeubles à usage commercial, professionnel ou entrepôt

A la charge du bailleur

10% TTC* du loyer annuel HT

A la charge du preneur

10% TTC* du loyer annuel HT

Location d'immeuble à usage de stationnement

A la charge du bailleur

200 € TTC*

A la charge du locataire

200 € TTC*

Prestations particulières sur demande

Etat des lieux seul (si le bien n'est pas géré par l'agence) : **Forfait de 300€ TTC**

- **Entrée** : 50% bailleur / 50 % locataire
- **Sortie** : 100 % à la charge du bailleur

*TVA 20%



Barème au 09 Janvier 2026

● Honoraires de transaction

Transactions sur immeubles, appartements, maisons, garages, murs commerciaux et terrains à bâtir

Prix de vente en TTC	Mandat exclusif	Mandat simple
0 € à 30 000 €	4 000 €	5 000 €
30 001 € à 50 000 €	5 000 €	6 000 €
50 001 € à 100 000 €	6 000 €	7 000 €
100 001 € à 150 000 €	7 000 €	8 000 €
150 001 € et +	5%	6%

Les honoraires sont à la charge du vendeur

Sauf disposition contraire prévue au mandat

RCS CAEN N° B 914 703 608 / Carte Professionnelle Transaction CPI 1401 2022 0000000 16 délivrée par la CCI CAEN / RCP MMA IARD SA / Médiateur de la conso : www.mediation-vivons-mieux-ensemble.fr

Société au capital de 1.000 euros • RCS Caen B 914 732 88 • Code APE 6832A : Administration d'immeubles et autres biens immobiliers. Cartes professionnelles CPI 1401 2022 0000000 17 : Gestion immobilière • Transactions sur immeubles et fonds de commerce • Syndic de copropriété délivrées par la CCI CAEN NORMANDIE. Caisse de Garantie : GALIAN SMA-BTP n° 173330C • TVA intracommunautaire : FR 00914732888. Médiateur de la conso : www.mediation-vivons-mieux-ensemble.fr



Barème au 09 Janvier 2026

● Honoraire de gestion

Gestion d'immeuble à usage d'habitation ou mixte (non meublé et meublé), commercial et professionnel, stationnement ou entrepôt

Bien à usage d'habitation ou mixte non meublé

6 % TTC sur le montant des encaissements mensuels

(Incluant la gestion des charges de copropriété)

7 % TTC sur le montant des encaissements mensuels

(Incluant la gestion des charges de copropriété)

7 % TTC sur le montant des encaissements mensuels

(Incluant la gestion des charges de copropriété)

5 % TTC sur le montant des encaissements mensuels

(Incluant la gestion des charges de copropriété)

Avec un minimum de perception d'honoraires mensuels de 5€ TTC*

Bien à usage d'habitation ou mixte meublé

Locaux commerciaux et professionnels

Locaux de stationnement ou d'entrepôt

Prestations particulières sur demande (à la charge du bailleur)

- Assurance loyers impayés, protection juridique, détérioration immobilière (calculés sur les sommes encaissées pour le compte du bailleur) : 3 % TTC* du quittancement
- Frais de clôture de compte à la suite de la résiliation du mandat (sauf si vente par l'agence) : 120 € TTC
- Aide à la déclaration des revenus fonciers : 30 € TTC* par lot principal
- Visite trimestrielle du bien : 72 € TTC* / heure
- Frais d'entretien pour immeuble en mono propriété : 1.5 % TTC
- Gestion technique des travaux : 4 % TTC* du montant des travaux
- Constitution du dossier de permis de louer : 80 € TTC*
- Représentation aux assemblées générales : 100€ TTC*
- Frais de gestion de sinistre assurance : 120 € TTC*
- Dossier de subvention : 200 € TTC*
- Commande et suivi des diagnostics : 10 € TTC*
- Frais de dossier contentieux locataire : 150 € TTC*
- Acomptes mensuels des loyers : 1% TTC*

* TVA 20%



Barème au 09 Janvier 2026

● Honoraires de syndic

Gestion d'immeuble à usage d'habitation ou mixte (non meublé et meublé), commercial et professionnel, stationnement ou entrepôt

Prestations	Détails	Tarifications pratiquées exprimées en HT et en TTC
Rémunération de la gestion courante	/	Forfait annuel
Rémunération des prestations particulières (tarif horaire pour heure, application au prorata du temps passé)	Honoraires heures ouvrables (de 9h à 12h et de 14h à 18h)	60 € HT soit 72 € TTC par heure
	Honoraires heures non ouvrables	120 € HT soit 144 € TTC
	Honoraires sur travaux sur le cout HT (travaux décidés en assemblées générales)	3% HT soit 3.6% TTC
Rémunération aux réunions et visites supplémentaires (préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures)	Dans la plage horaire de 9h-12h30 et 13h30-17h - De 0 à 25 lots - De 26 à 50 lots - De 51 à 75 lots - > 75 lots	250 € HT soit 300 € TTC 375 € HT soit 450 € TTC 500 € HT soit 600 € TTC 625 € HT soit 750 € TTC
	En dehors de la plage horaire	120 € HT soit 144 € TTC par heure
	Réunion supplémentaire avec le conseil syndical	Tarif horaire
Rémunération de la gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres (les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées au coût majoré de 50%)	Déplacement sur les lieux	Tarif horaire
	Prise de mesure conservatoires	Tarif horaire
	Assistance aux mesures de l'expertise	Tarif horaire
	Suivi du dossier auprès de l'assureur	Tarif horaire
Rémunération relative aux litiges et contentieux	Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	30 € HT soit 36 € TTC
	Constitution du dossier à l'avocat / huissier	100 € HT soit 120 € TTC
	Suivi de dossier transmis à l'avocat / huissier (minimum de 120€ TTC)	Tarif horaire
Autres prestations	Reprise de la comptabilité (changement de syndic)	Tarif horaire
	Représentation du syndicat aux assemblées générales	Tarif horaire
	Constitution et suivi d'emprunt souscrit au nom du syndicat	Tarif horaire
	Constitution et suivi d'un dossier de subvention	Tarif horaire
	Gestion des opérations financières et de placement (montant placé à la clôture)	0.35 % HT soit 0.42 % TTC
	Immatriculation initiale du syndicat	40 € HT soit 48 € TTC
Frais de recouvrement imputables aux seuls copropriétaires (art. 10-1a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	30 € HT soit 36 € TTC
	Relance après mise en demeure	40 € HT soit 48 € TTC
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	41.61 € HT soit 50 € TTC
	Frais de constitution d'hypothèque	41.61 € HT soit 50 € TTC
	Frais de mainlevée d'hypothèque	41.61 € HT soit 50 € TTC



	<i>Dépôt d'une requête et injection de payer</i>	41.61 € HT soit 50 € TTC
	<i>Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)</i>	41.61 € HT soit 50 € TTC
	<i>Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)</i>	Suivant taux horaire
	<i>Etablissement de l'état daté</i>	316.67 € HT soit 380 € TTC
	<i>Etablissement d'un pré état daté (la rédaction de ce document par nos soins n'est pas obligatoire et relève d'une demande écrite du/des copropriétaire(s))</i>	166.67 € HT soit 200 € TTC
	<i>Mise à jour d'un pré état daté (la rédaction de ce document par nos soins n'est pas obligatoire et relève d'une demande écrite du/des copropriétaire(s))</i>	125 € HT soit 150 € TTC
	<i>Opposition sur mutation (art.20 I de la loi du 10 juillet 1965)</i>	50 € HT soit 60 € TTC
	<i>Délivrance d'une copie du carnet d'entretien</i>	20 € HT soit 24 € TTC
	<i>Délivrance d'une copie des diagnostics techniques</i>	20 € HT soit 24 € TTC
	<i>Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'art. R216-17 du code de la construction et de l'habitation</i>	20 € HT soit 24 € TTC
<i>9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation) (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)</i>	<i>Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967)</i>	20 € HT soit 24 € TTC